

BULLETIN D'INFORMATION

28 janvier 2022

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Une nouvelle section sur Québec.ca destinée aux enfants

Dans le contexte où de nombreux documents circulent présentement en provenance de différentes sources aux sujets des consignes sanitaires, et, afin d'assurer que les consignes soient claires et appliquées de façon uniforme, nous avons regroupé en une seule page les « [Consignes à suivre pour les enfants](#) ». La page a été ajoutée au site Québec.ca. Elle rassemble les principales consignes (Symptômes, isolement) applicables pour les enfants par exemple, « Quoi fait si mon enfant à un test positif ? ». Les parents, ainsi que les services de garde peuvent s'y référer facilement. Advenant des allègements ou modifications des consignes sanitaires, elles seront modifiées sur cette page. Il s'agit donc de votre référence en la matière.

La page « [Services de garde éducatifs à l'enfance en contexte de COVID-19](#) » a également été mise à jour sur le site Québec.ca en fonction des dernières informations sur la situation de la COVID-19.

2- Nouvelles infographies à utiliser et à diffuser

Dans le même objectif de s'assurer que les consignes soient claires et appliquées de façon uniforme, le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé à la mise à jour de ses outils. En effet, l'information a été revue, uniformisée et centralisée en deux outils afin d'aider la compréhension et l'application des consignes. Les versions antérieures sont désuètes, de même que tout autre résumé de consignes. Vous devez donc les remplacer par les nouvelles versions jointes à ce bulletin. **Il s'agit des seules références valides actuellement.**

Les outils expliquent « Quoi faire si vous avez des symptômes de la COVID-19 » et la « Durée de l'isolement ». Vous trouverez donc en pièces jointes, les procédures à appliquer si un enfant présente des symptômes, et la marche à suivre advenant un résultat positif à un test de dépistage rapide. L'informations a été uniformisé et centralisé. Ces versions remplacent les précédentes que vous avez obtenues.

En ce qui a trait aux symptômes, la section « Symptômes, transmission et traitement » de Quebec.ca a été mise à jour pour indiquer, selon l'âge, quoi surveiller comme symptôme unique et quoi surveiller comme symptômes multiples. Nous vous invitons donc à vous référer à [cette page](#).

3- Financement et application des consignes de la Direction générale de la Santé publique

Le service de garde doit respecter les consignes d'isolement qui sont diffusées par la Santé publique nationale. Si la direction d'un service de garde va au-delà des consignes, et impose par exemple un isolement de 10 jours aux enfants au lieu de 5 jours, ou une fermeture de groupe ou installation non justifiée, le service de garde ne respecte pas son entente de service avec les parents et il s'expose à des recours juridiques. Il ne peut donc pas refuser la présence d'un enfant sous prétexte que le service de garde a ordonné un isolement plus long que celui exigé par la Santé publique.

Par ailleurs, le SGEE ne peut pas déclarer d'occupation pour les enfants mis en isolement pour des périodes non prévues par les consignes de la santé publique. Son financement pourrait donc être affecté.

4- Priorisation du personnel en service de garde pour les tests PCR en clinique de dépistage

Le ministère de la Santé et des Services sociaux nous a également informés qu'une intervention a été effectuée à tous les centres de dépistage pour rappeler les clientèles prioritaires, qui incluent notamment le personnel des services de garde. Le problème d'accès devrait être résolu.

5- Rappels des autres liens pertinents pour obtenir de l'information sur la COVID-19

Guide sur les mesures de prévention de l'INSPQ

Nous vous invitons à consulter les guides afin de s'assurer que tous sont à jour sur les différentes obligations de prévention selon le milieu.

Mesures de prévention en service de garde en installation :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2984-travailleuses-services-garde-covid19>

Mesures de prévention en service de garde en milieu familial :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/3046-services-garde-milieu-familial-covid19>

[Commission des Normes, de l'Équité et de la Santé et de la Sécurité du travail \(CNESST\)](#)

Vous avez des questions à titre de travailleur?

Vous avez des questions à titre d'employeur sur vos obligations en matière de prévention et de santé sécurité dans le cadre de la COVID-19?

Vous avez des questions sur les exigences à titre d'employeur que vous pouvez mettre en place à l'égard de vos ressources?

Vous avez des questions sur les équipements de protection individuelle?

Questions-réponses de la CNESST sur la COVID-19 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19>

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.